

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2016/125

GOVERNMENT ORGANISATION ACT

Pursuant to subsection 2.2(4) of the *Government Organisation Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The Schedule attached to Order-in-Council 2014/174 assigning administration of enactments to Ministers presiding over the several departments of the government is amended by replacing the expression "Students Financial Assistance Act" with the expression "Student Financial Assistance Act, 2016" in section 3.

2 This Order comes into force on August 1, 2016.

Dated at Whitehorse, Yukon,

July 18th

2016.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2016/ 125

LOI SUR L'ORGANISATION DU
GOUVERNEMENT

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 2.2(4) de la *Loi sur l'organisation du gouvernement*, décrète ce qui suit :

1 L'annexe jointe au Décret 2014/174 qui confie l'administration des lois aux ministres qui dirigent les ministères du gouvernement est modifiée en remplaçant l'expression « Aide financière destinée aux étudiants, Loi sur l' » par l'expression « Aide financière aux étudiants, Loi de 2016 sur l' » à l'article 3.

2 Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} août 2016.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le *Juillet 18th* 2016.

Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon